



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 26

Contrôle interne

1. À sa 6^e séance, le 14 mai 2025, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [A/80/6 (Sect. 30)].

Débat

2. Les délégations ont remercié le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour la présentation du plan-programme et exprimé leur ferme soutien à l'engagement que celui-ci avait pris de garantir un contrôle interne solide et de veiller à l'application du principe de responsabilité, notamment d'agir pour améliorer la situation de l'Organisation dans son ensemble.

3. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau pour ce qui était de coordonner ses activités avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes. Elles ont également accueilli avec satisfaction le fait que la priorité soit accordée au contrôle interne des activités de gestion de l'Organisation de manière à renforcer la culture institutionnelle.

4. En ce qui concerne la liste des mandats définis par les organes délibérants qui figure au paragraphe 30.10 du rapport, une délégation a fait observer que la résolution 79/282 de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263, 69/253 et 74/257 devrait y être ajoutée et faire partie des travaux du BSCI. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons



pour lesquelles le Bureau continuait de s'occuper de questions de déontologie et sur les mesures prises pour éviter que les activités des départements fassent double emploi.

5. Dans le contexte du Pacte pour l'avenir, une délégation a souligné que le contrôle interne jouait un rôle indispensable en garantissant que le système des Nations Unies soit plus acceptable, plus transparent et plus efficace. Le travail du BSCI, en particulier en ce qui concernait l'intégration de l'innovation et de la transformation numérique dans l'ensemble des fonctions d'audit et d'enquête, a été salué. Un complément d'information a été demandé sur la manière dont les moyens informatiques et les moyens de communication, mentionnés au paragraphe 30.13 du rapport, étaient utilisés pour améliorer les fonctions du Bureau.

6. Au sujet du sous-programme 3 (Investigations), plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations, car les chiffres enregistrés en 2024 pour les résultats 1 et 2 étaient nettement inférieurs aux cibles fixées. On a fait observer que, comme indiqué au paragraphe 30.47 du rapport, la cible fixée, à savoir 80 %, n'avait pas été atteinte en raison de l'augmentation du nombre de plaintes, mais que la cible pour 2026 restait inchangée par rapport aux années précédentes.

7. Qui plus est, les données inquiétantes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, qui figuraient au paragraphe 30.49 du rapport, indiquaient que 9 % des enquêtes sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles avaient été terminées dans un délai de six mois, mais que la cible fixée, à savoir à 80 %, n'avait pas été atteinte, ce qui était alarmant. Une délégation a estimé que cette situation constituait un problème pour l'ensemble de l'Organisation et au-delà. Le manque de transparence des enquêtes et des procédures disciplinaires connexes a été souligné. Dans ce contexte, on a demandé que soient donnés des exemples précis de mesures programmatiques qui pourraient être prises pour remédier aux problèmes et surmonter les obstacles. On a souhaité en savoir plus sur ce qui était prévu pour regagner la confiance des victimes et conserver celle des États donateurs. La question a été posée de savoir si un ajustement du délai de six mois, qui permettrait de mieux aligner la cible et les résultats effectifs, était envisagé.

8. Une autre délégation a salué l'action menée par le BSCI pour renforcer le système de protection contre les représailles (protection des lanceurs d'alerte), encourager une culture de la responsabilité et prendre en compte les questions de genre dans la méthode centrée sur les victimes suivie pour toutes les enquêtes. Il a été souligné que l'application du principe de responsabilité commençait par la direction ; les entités des Nations Unies étaient donc encouragées à continuer de faire preuve de leur attachement collectif à la politique de tolérance zéro, à préserver la confiance placée en l'Organisation et à rendre justice aux victimes et aux personnes rescapées d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Des informations complémentaires ont été demandées sur la manière dont la protection contre les représailles devrait être renforcée et sur les mesures prises pour que des améliorations soient obtenues quant à la durée des enquêtes. Il a été demandé que l'on rende compte des dispositions prises en ce sens, notamment de celles qui visaient à améliorer la clarté des rapports.

9. Dans le cadre du programme, le Bureau continuait de s'acquitter de ses fonctions de contrôle des ressources humaines et financières de l'Organisation en procédant à des audits internes, à des inspections, à des évaluations et à des enquêtes, mais une autre délégation a fait observer que la fraude et la corruption entraînaient d'énormes pertes financières pour l'Organisation et que ces questions devaient être au cœur des enquêtes. Il a été souligné que le BSCI accordait une grande place à la question du harcèlement sexuel et consacrait chaque année des ressources importantes aux enquêtes en la matière, sans pour autant parvenir à remédier au problème. En revanche, il n'accordait que peu d'attention aux questions de fraude et de corruption,

qui entraînaient des pertes financières directes pour les États Membres. Il était impératif que la priorité soit donnée aux affaires de fraude et de corruption et que ces questions reçoivent toute l'attention qu'elles méritaient, notamment qu'elles fassent l'objet d'enquêtes.

Conclusions et recommandations

10. Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution [79/247](#), le plan-programme du programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».
